DLP 19-4-79091531

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "des Pays de la Loire"

Maine-&-Loire, Loire-Atlantique, Sarthe, Vendée, Mayenne

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F.

Régisseur des recettes DDA
C. C. P. 8604-02 Nantes

SERVICE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Cité Administrative rue Dupetit-Thouars 49043 ANGERS CEDEX
Téléphone n° 66.21.32 Poste 571

N° 534 AD

Imprimerie de la Station d'Angers Directeur-Gérant M. JOURNET

VIGNE

EXCORIOSE - De très nombreux viticulteurs n'ont pu réaliser les traitements contre l'excoriose du fait des intempéries et, lorsque les conditions climatiques sont devenues plus favorables, la végétation de certains cépages était trop avancée pour permettre d'intervenir en toute sécurité.

Il convient donc, dans les parcelles attaquées par cette affection, d'effectuer des traitements printaniers dans les conditions suivantes :

- deux traitements doivent être réalisés :

. le premier, au moment de l'apparition de petites feuilles rassemblées en rosettes dont la base est encore protégée par une bourre (stade D).

. le second, au moment du dégagement de la première feuille et de l'apparition du rameau herbacé.

- l'un des produits suivants peut être utilisé :

. dichlofluanide : 200 gr. de matière active/hl.
. dithianon : 50 gr. de matière active/hl.
. folpel : 150 gr. de matière active/hl.
. mancozèbe : 280 gr. de matière active/hl.
. méthirame de zinc : 320 gr. de matière active/hl.
. propinèbe : 280 gr. de matière active/hl.

Les associations ci-dessous peuvent également être employées :

. captafol + folpel
. éfosite = phosétal + folpel
. folpel + mancozèbe
. manèbe + méthylthiophanate
. thirame + huile

ARBRES FRUITIERS

TAVELURE DU POIRIER - La brusque élévation de température a provoqué un développement rapide de la végétation, et de nouvelles surfaces végétales, non protégées, sont apparues depuis le dernier traitement. De plus, des ascospores sont projetées lors de chaque pluie.

En conséquence, une nouvelle application s'impose dès maintenant, dans les vergers traités conformément à la dernière note, c'est-à-dire à la fin de la semaine du 9 au 15 Avril.

TAVELURE DU POMMIER - La végétation des pommiers s'est également considérablement accrue. En conséquence, effectuer un nouveau traitement sur toutes les variétés traitées, conformément à la dernière note, c'est-à-dire à la fin de la semaine du 9 au 15 Avril. Effectuer un premier traitement sur les variétés à débourrement plus tardif qui ont atteint le stade de sensibilité à la maladie (C3D).

OIDIUM DU POMMIER - Les bourgeons oïdiés en cours de développement sont actuellement bien visibles et les conditions climatiques ont été très favorables à l'extension de la maladie

.../...

9

pendant quelques jours. Profiter du traitement anti-tavelure pour intervenir contre l'oïdium

DEFOLIATRICES ET PUCERONS - Des pullulations de défoliatrices sont signalées dans différents vergers où les traitements d'hiver n'ont pas été réalisés du fait des intempéries. En conséquence, surveiller l'évolution de ces insectes et intervenir en cas de nécessité.

PSYLLE - ARAIGNEE ROUGE - Il est encore trop tôt pour intervenir.

MONILIOSE DU POMMIER - Les conditions climatiques ont été favorables à cette maladie qui, au printemps peut localement provoquer des dégâts sérieux sur les variétés sensibles. En conséquence, dans les vergers où des dégâts ont été constatés au printemps dernier, effectuer un traitement, pendant la floraison. Parmi les produits susceptibles d'emploi, il convient de retenir particulièrement le tonylfluanide et les fongicides du groupe des bendimidazoles. Cependant, ces derniers ne doivent être utilisés, du fait de phénomènes de résistance chez les tavelures, qu'avec certaines précautions.

MONILIOSE DU PRUNIER ET DU CERISIER - Cette maladie se révèle parfois grave sur le prunier. Dans les vergers régulièrement attaqués, on pourra effectuer un traitement, pendant la floraison, avec l'un des produits indiqués contre la moniliose du pommier.

PROTECTION DES ABEILLES

Prendre toutes dispositions utiles pour éviter les intoxications d'abeilles pendant la floraison des arbres fruitiers. Il est rappelé que l'emploi de substances réputées toxiques pour les abeilles est interdit durant la période de floraison des arbres fruitiers et de celle de toute plante visitée par les abeilles.

Certaines spécialités commerciales, insecticides et acaricides, portant d'ailleurs cette mention sur l'emballage, ne sont toutefois pas dangereuses pour les abeilles. Ces spécialités renferment les matières actives suivantes :

- amitraze	*- dialiphos*	*- pirimicarbe*
- binapacryl	*- dicofol*	*- pyréthrines synergises*
- bromophos	*- diéthion*	*- roténone*
- chinométhionate	*- endosulfan*	*- tétradifon*
- cyhexatin	*- phosalone*	*- tétrasul*

Elles peuvent, par conséquent, être utilisées pendant la floraison. Il appartient donc à l'agriculteur de s'assurer que la spécialité porte bien la mention "non dangereux pour les abeilles". Si un traitement doit cependant être exécuté, pendant la floraison avec l'un de ces produits, il est préférable de le réaliser en dehors des heures de butinage.

CEREALES

FUSARIOSE DU PIED ET PIETIN VERSE - Les symptômes sont actuellement bien visibles sur différentes céréales mais l'importance des attaques reste limitée sauf, dans les emblavures établies sur des sols ayant porté successivement plusieurs pailles. De très prochaines informations concernant les traitements contre ces maladies seront données par la Station d'Avertissements.

COLZA

MELIGETHES - La récente élévation de température a provoqué la reprise d'activité de ces insectes que l'on peut actuellement observer sur les inflorescences du colza. Contrôler leur présence et intervenir dans les parcelles où l'on rencontre au minimum 1 insecte par inflorescence. Respecter scrupuleusement la législation concernant la protection des abeilles.

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire des "PAYS DE LA LOIRE" :

G. RIBAULT.

TIRAGE DU 18 AVRIL 1979